

Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2024.11.163

Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation par alternat - rue du Pavé RD 13 à l'intersection Grande Rue. Travaux sur chaussée, pendant une journée entre le 02 et 19 décembre inclus.

Le Maire de la commune du Tremblay-sur-Mauldre

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R417-10 ; R325-1

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant les travaux chaussée (purge sur chaussée) - RD 13 rue du Pavé à l'intersection de la Grande Rue en agglomération, exécutés par la **Société COLAS France-Villepreux, TSA 70011-Chez Sogelink- 69134 Dardilly cedex**, intervenante pour le compte du Conseil départemental des Yvelines, durant la période du 02 au 19 décembre 2024 inclus, de 9h00 à 17h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Pavé-RD 13 à l'intersection de la Grande Rue.

ARRÊTE

Article 1 : cette réglementation sera en vigueur pendant **une journée comprise entre le 02 au 19 décembre 2024** inclus, de 9 heures à 17 heures,

Les restrictions ci-après seront mises en place RD 13 - rue du Pavé à l'intersection de la Grande Rue :

- La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier,
- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la route, au niveau de l'intervention,
- Une déviation pour les piétons sera mise en place,

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres matériaux, nettoyer et remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : la **société COLAS France-Villepreux, TSA 70011-Chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex**, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier ainsi que de la déviation, sur instructions de la Subdivision Centre du Conseil Départemental des Yvelines, conformément à l'instruction interministérielle livre 1- deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

Le Conseil Départemental, subdivision centre de Méré,
La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré, SAMU.

Notifié à la société COLAS France-Villepreux, TSA 70011-Chez Sogelink- 69134 Dardilly cedex, pour affichage sur place.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 28 novembre 2024.

Le Maire,
Françoise CHANCEL



17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
Fax : 01 34 87 89 40
E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE